

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

Appel à projets d'innovation — Swiss Data Science Center / Canton de Vaud

2025–2028

Dernière mise à jour : 08.10.2026

Questions en lien avec les 2 volets (projets pilotes de 6 mois ET projets collaboratifs)

1. Quelle est l'approche du SDSC en matière de propriété intellectuelle (PI) pour les projets issus de cet appel ?

L'esprit de cet appel est d'assurer que les bénéficiaires puissent exploiter commercialement les résultats et les méthodes du projet. L'approche en matière de PI sera donc flexible et similaire à celle concernant les "Project Agreements" du SDSC avec les entreprises privées.

2. Comment fonctionne la PI dans le cas d'un consortium ?

Chaque partie est tenue de trouver un accord de propriété intellectuelle et de le formaliser dans les trois mois suivant le début du projet.

3. Combien de projets seront sélectionnés à l'issue des différentes phases de sélection ?

Volet 1 (Accompagnement et projets pilotes):

- Jusqu'à 20 projets pourront bénéficier des ateliers de formation et du coaching
- Entre 8-10 projets seront ensuite retenus pour leur réalisation en projet pilote en fonction de la disponibilité des données et du degré de préparation des équipes candidates.

Volet 2 (Projets collaboratifs et financement):

- Jusqu'à 4 projets du domaine privé, ou consortium peuvent bénéficier d'un financement direct et 1 de l'administration publique (sans financement), ainsi qu'une collaboration d'un an avec le SDSC.

4. Quelles sont les règles lorsqu'une entreprise vaudoise collabore avec un institut ou un laboratoire non vaudois ?

Il est exigé que le candidat principal d'un consortium soit enregistré dans le canton de Vaud. Le co-candidat peut être une entité d'un autre canton. Idéalement, tous les membres devraient contribuer à l'impact du projet au sein du canton.

5. Le consortium peut-il inclure des membres européens (par exemple, des fournisseurs de données), étant donné que le candidat principal est basé dans le canton de Vaud ?

Oui, des partenaires européens peuvent faire partie du consortium, mais le candidat principal doit être une entreprise basée dans le canton de Vaud. Idéalement, tous les membres devraient contribuer à l'impact du projet au sein du canton.

6. Un consortium entre une petite ou moyenne entreprise (PME) et une entité publique peut-il postuler ?

Oui, un tel consortium est tout à fait éligible et fortement encouragé. Les partenariats qui réunissent différents secteurs, tels que l'industrie, les entités publiques et l'académie, sont particulièrement valorisés dans le contexte de la science des données et de l'innovation.

7. Une entité peut-elle déposer plusieurs projets en tant que porteur principal ?

Oui, mais au maximum 2 projets par entité.

8. Comment le SDSC évaluera-t-il la maturité des candidats en matière d'IA ?

Les experts du SDSC évalueront la maturité en matière d'IA sur la base de la description technique fournie dans le pré-projet et des réponses à des questions clés, notamment :

- Disposez-vous de compétences techniques en interne ?
- Comment évalueriez-vous le niveau global de compétences numériques de votre équipe ?
- Quel est le statut des données dont vous aurez besoin pour ce projet ?

Des questions spécifiques sont posées dans le formulaire de soumission des projets pour le volet 2 et de brefs entretiens téléphoniques pourront suivre.

9. Ciblez-vous les entreprises matures en matière d'IA ou celles qui ont moins d'expérience dans ce domaine ?

Nous souhaitons soutenir les deux types d'entreprises. Plutôt que de rejeter les propositions des entreprises moins matures en matière d'IA, nous leur proposons un accompagnement sur mesure sous forme de coaching et d'ateliers spécifiques suivi du développement d'un projet pilote. Les entreprises moins matures en IA sont encouragées à soumettre un dossier dans le cadre du volet 1 de l'appel à projets.

10. Si mon entreprise n'a pas besoin d'expérience en IA, puis-je quand même postuler ?

Oui ! dans ce cas il est recommandé de soumettre votre dossier pour le volet 1 "Accompagnement et projets pilotes". Vous aurez ainsi l'opportunité d'être accompagné avec des ateliers et du coaching pour préparer et développer un projet pilote pour votre entreprise.

11. Y'a t'il la possibilité d'engager le-la data scientist ayant travaillé sur notre projet ?

Oui, une offre d'emploi peut être ensuite proposée.

12. Est-ce que les organisations parapubliques, financées par le Canton sont éligibles ?

Oui, à condition que le projet soumis ait un impact significatif sur le canton de Vaud. Le projet proposé ne peut pas être une solution servant uniquement à cette entité.

13. Est-ce qu'un projet de master ou une thèse peuvent être soumis?

Non, ce n'est pas possible.

14. Les projets peuvent-ils être soumis en anglais ?

Oui, les deux peuvent être soumis en français ou en anglais.

15. Comment distinguez-vous une startup d'une PME ?

En général selon le degré de développement de l'entreprise. Une startup est souvent encore à un stade de développement.

16. Puis-je proposer un projet avec un client, sachant que c'est le client qui détient les données ?

Oui cela est possible. Le client peut aussi être co-candidat. Dans les deux cas, il sera nécessaire de clarifier à qui appartiennent les données et à qui s'adresse les autorisations de les utiliser (par exemple via un addendum "Data Processing Agreement").

Questions en lien avec le Volet 1 (projets pilotes de 6 mois)

1. Est-ce que les formations du volet 1 "Accompagnement et projets pilotes" sont payantes ?

Non, les prestations prévues pour les projets acceptés pour ce volet sont couvertes par le partenariat du SDSC avec le Canton de Vaud. En revanche, aucune subvention en cash n'est attribuée aux projets du volet 1.

2. Est-ce que les projets soumis dans le volet 1 peuvent recevoir un financement ?

Non, aucune contribution financière n'est allouée pour ce volet. En revanche, les projets sélectionnés bénéficient non seulement de formation, coaching puis d'un accompagnement technique sur 6 mois (pour les projets validés par le SDSC et les partenaires académiques après les formations).

3. Est-ce que la participation aux ateliers de formation est obligatoire?

Oui, les ateliers sont obligatoires pour préparer les projets pour un développement de 6 mois en projet pilote.

4. Combien de personnes peuvent participer aux ateliers de formation et coaching ?

Jusqu'à 3 personnes par entité sont acceptées aux ateliers.

5. Qui doit participer aux ateliers ?

Dans l'idéal, les personnes qui seront impliquées ensuite dans le développement du projet pilote sont fortement encouragées à participer aux ateliers.

6. Est-ce qu'il est nécessaire d'avoir des connaissances techniques en IA pour participer aux ateliers ?

Non, il n'est pas demandé d'avoir des connaissances techniques particulières. En revanche, dans la mesure du possible, il est encouragé que la personne "technique" qui sera chargée de l'implémentation du projet pilote soit présente (si applicable).

7. Quel est le contenu des ateliers de formation?

2 ateliers de formation sont prévus:

- Atelier 1 (1 journée) : introduction générale aux techniques de data science/IA, collecte et utilisation des données, cadre légal pour l'utilisation des données, identification des points bloquants pour commencer un projet en science des données.
- Atelier 2 (½ journée) suivi du coaching: établissement du modèle d'affaires du projet pilote, identification des tâches préliminaires de collecte et traitement des données.

Les deux ateliers sont animés par le SDSC et des représentants de l'UNIL et de la HEIG-VD.

8. A quoi sert le coaching et qui sont les coaches ?

Les coachings suivront les ateliers de formation. Les participants peuvent bénéficier jusqu'à 2 heures de coaching personnalisé en vue de préparer leur projet pour 6 mois de collaboration. Les participants peuvent également recevoir des conseils d'experts domaines.

Les heures de coaching sont données par des collaborateurs techniques du SDSC et les partenaires de l'UNIL et la HEIG-VD (expertise domaine).

9. Quel est le rôle du SDSC dans le projet ?

Le SDSC fournira jusqu'à environ 0.6 ETP (équivalent temps plein) pendant 6 mois pour soutenir le développement d'un projet pilote. Les partenaires académiques du SDSC (Unil ou HEIG-VD) mettent également à disposition 0.1 ETP d'expertise domaine pendant 6 mois.

10. Quelles sont les rôles et ressources nécessaires pour l'entreprise candidate? Quel pourcentage faut-il consacrer en heures de travail?

Chaque équipe de projet est constituée en fonction de l'objectif et du travail à délivrer. La composition de l'équipe est faite en collaboration avec le SDSC en fonction des ressources de l'entreprise. Le temps de travail alloué dépend de la nature et de l'objectif du projet. A noter que le SDSC ne peut pas avoir la responsabilité de développer une solution pour l'entreprise. Il s'agit d'un projet collaboratif.

Questions en lien avec le Volet 2 (projets collaboratifs et financement)

1. Le projet doit-il inclure un large volume de données ou impliquer des techniques avancées de manipulation des données (par exemple, machine learning, clustering) ? Ou un projet basé uniquement sur des workflows de modèles linguistiques à grande échelle (LLM) est-il également acceptable ?

Les projets impliquant à la fois des techniques d'IA standard (machine learning regression, classification, clustering, etc.) et des techniques d'IA récentes (GenAI, LLM, Agentic, etc.) sont acceptés. La condition essentielle est l'innovation grâce à une solution basée sur les données ayant un impact commercial, sociétal ou environnemental clair, quelle que soit l'approche technique spécifique.

2. Comment le financement de maximum 100 k CHF est-il alloué aux parties prenantes d'un projet ?

Le SDSC versera les fonds directement au Responsable du Projet, qui sera chargé de les redistribuer aux Partenaires du Projet, selon le budget et la répartition soumis et validés par toutes les parties avant le démarrage du projet.

Exemples :

- 75 kCHF pour l'acteur du secteur privé et 25 kCHF pour l'équipe de recherche d'une université cantonale, formant un consortium de 2 candidats (idéalement une répartition $\frac{1}{3}$ - $\frac{2}{3}$)
- 100 kCHF pour l'entreprise agissant en tant que candidat principal et unique.

3. Quelles sont les règles lorsqu'une entreprise vaudoise collabore avec un institut ou un laboratoire non vaudois ?

Il est exigé que le candidat principal d'un consortium soit enregistré dans le canton de Vaud. Le co-candidat peut être une entité d'un autre canton. Idéalement, tous les membres devraient contribuer à l'impact du projet au sein du canton. Les mêmes règles de financement et de partage de la propriété intellectuelle sont appliquées.

4. Est-ce qu'un consortium à 3 entités est possible ?

Oui, et même encouragé.

5. Comment fonctionne la contribution de 20 % par l'entreprise ou le consortium ? Est-elle en ressources humaines ou en espèces ?

Chaque partie prenante doit contribuer en fonction de sa nature.

- Pour les entreprises privées, une contribution en espèces de 20% (+ VAT) proportionnelle au financement reçu est attendue. Exemple : si le demandeur principal sollicite 100'000 CHF, il devra apporter une contribution en espèces d'au moins 20'000 CHF + VAT (20 %).
- Pour les autres parties prenantes (par exemple, hôpitaux, équipes de recherche), une contribution en nature (minimum 0.1 équivalent temps plein) est attendue.

6. La contribution minimale en espèces de 20 % est-elle versée au SDSC ou déduite du financement reçu du SDSC ?

Elle doit être versée au SDSC dans un fonds distinct. À la signature du contrat, le chef de projet recevra une facture correspondant à 20 % (+ TVA) du montant demandé.

7. Pouvons-nous utiliser le financement alloué pour acheter du matériel de recherche ?

L'utilisation principale du budget est destinée aux ressources humaines impliquées dans le projet. Selon les cas spécifiques, une exception peut être envisagée. Les détails sont à fournir dans un budget détaillé demandé à la phase de soumission des projets complets.

8. Les partenaires académiques peuvent-ils ou doivent-ils inclure les frais généraux (overhead costs) dans le budget ?

Le SDSC n'imposera pas de tarifs de frais généraux aux partenaires académiques participants. Cependant, les institutions académiques peuvent appliquer leur propre politique de frais généraux pour la contribution de leurs membres au projet, en tant que forme « d'assurance ». Les candidats sont donc encouragés à vérifier auprès de leur propre institution.

9. Combien de pré-projets seront sélectionnés pour la phase suivante de soumission complète ?

Tout pré-projet qui s'inscrit dans le cadre de l'appel, répond aux vérifications formelles et contient un niveau de détails suffisant sera considéré pour la deuxième et dernière phase de sélection.

10. Quel est le rôle du SDSC dans le projet ?

Le SDSC fournira jusqu'à 1.2 ETP (équivalent temps plein) pendant 12 mois pour soutenir la gestion et la mise en œuvre des projets sélectionnés. Cette personne peut être un.e data scientist, data engineer, un.e AI Operation Expert ou un chef.fe de projet expérimenté.e, selon les besoins du projet.

11. La publication des résultats est-elle obligatoire ?

La publication des résultats (articles universitaires, data sets ou white papers, par exemple) est fortement encouragée, mais n'est pas obligatoire. La diffusion permet de maximiser l'impact de l'innovation. Cependant, nous comprenons que les entreprises peuvent disposer d'accord de non divulgation. Dans ce cas, même une annonce conjointe ou un rapport non confidentiel constituent une contribution précieuse.

12. Est-ce que la validation du comité éthique est nécessaire pour l'utilisation de données sensibles déjà anonymisées ?

Attention une anonymisation des données ne donne pas la garantie de conformité pour l'utilisation de données sensibles. Les méthodes d'anonymisation devront être revues par le SDSC et éventuellement le comité d'éthique de l'EPFL en fonction de l'utilisation prévue.

13. Qui fournit les données et comment sont-elles transmises pour être compatibles avec notre format ?

Les données utilisées sont principalement celles du porteur de projet. Dans la mesure du possible, elles restent hébergées chez le porteur de projet ainsi que la solution développée. La solution proposée devra être compatible avec les outils et données de l'entité.

14. Faut-il se limiter à un seul objectif par projet, ou est-t-il possible d'en mentionner plusieurs si applicable ?

Il est possible de mentionner plusieurs objectifs mais le projet doit être réalisable sur une durée de 1 an maximum.

Toute question complémentaire peut être adressée à vaud-projets@datascience.ch